

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2018**

Le 31 juillet deux mil dix-huit à 20 heures 30, les conseillers municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la salle de la mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : M. MAUGER (Maire), MM. PICOT, MM. CHARDON, RUEL, Mme GANCEL, MM. GODEFROY, MONFEUILLART, Mmes ANDRE, BERNERON.

Etaient absents, excusés : M. DHIVER, Mme BELLOT, Mme BURNEL et M. GOSELIN.

Secrétaire de séance : M. PICOT est désigné à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 24 juillet. Les conseillers n'ayant reçu le compte-rendu que le jour même souhaitent donner leur avis à la prochaine séance de conseil municipal.

M. le Maire informe qu'étant donné qu'une réunion de conseil a eu lieu la semaine précédente, il ne juge pas utile de rouvrir les questions diverses en fin de séance.

COMMUNE – Délibération N° 2018-07-31-01

Objet : Convention d'honoraires entre la commune et le cabinet d'avocats AVL

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Maître Henri ALLAIN avocat, qui fait part de sa décision de rejoindre un cabinet d'avocats pour raisons personnelles notamment de santé. L'affaire en cours d'instruction qui concerne le recours porté par M. et Mme STRAC contre la commune sera reprise par l'un de ses confrères Maître Charles SOUBLIN membre du même cabinet conseil, la SELARL AUGER, VIELPEAU, LE COUSTOMER dont le siège social est 19, Avenue Hippodrome, 14000 CAEN.

En conséquence il est nécessaire de signer une convention d'honoraires avec le cabinet AVL représenté par Maître SOUBLIN. Cette convention est du même type que celle passée avec Maître ALLAIN, qui reste elle aussi d'actualité en cas d'intervention de Maître ALLAIN à notre bénéfice, pour des missions de conseil assistance et représentation. Les honoraires sont fixés sur la base du temps passé avec un taux horaire fixé dans la convention à 130 € HT soit 156 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de convention d'honoraires du cabinet d'avocats AVL et autorise le Maire à signer cette convention.

COMMUNE – Délibération N° 2018-07-31-02

Objet : Prix de la location Centre de Débarque à la CCI-ON pour 2018

La CCI-ON locataire du Centre de Débarque a demandé à plusieurs reprises à bénéficier d'une remise gracieuse de la totalité du loyer correspondant à l'exploitation du Centre de Débarque. Monsieur le Maire précise que la CCI-ON a signé un bail de sous-location avec un armement barfleuraux et qu'il serait anormal que la commune consente une remise dès lors que ce loyer a été encaissé.

Une convention a été signée entre la commune et la CCI-ON au titre de la location pour l'année 2017. Elle précisait qu'un avenant à cette convention fixerait le montant du loyer au titre de l'année 2018. La CCI-ON ayant depuis signifié qu'elle rendait les locaux à la commune au 31 mai 2018, et le maire proposant au conseil municipal de maintenir le loyer sur la base de 10 000 euros HT / an, il convient de rédiger l'avenant correspondant si le conseil municipal l'accepte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir le loyer du centre de débarque à la CCI-ON à 10 000 euros HT par an pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018. Il autorise le maire à signer un avenant à la convention afin de formaliser ce prix de loyer.

COMMUNE – Délibération N° 2018-07-31-03

Objet : Synthèse du projet de restauration de la CIRCATA

Il est nécessaire de préciser la synthèse de cette opération de travaux à l'église pour prendre en compte un montant d'honoraires du Cabinet Touchard Architectes, retenu comme maître d'œuvre pour la restauration de la Circata de l'église Saint-Nicolas. Celui-ci nous a en effet fait remarquer que l'engagement de la commune sur ses honoraires avait été pris lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre qui s'appuyait sur une première estimation des coûts et non sur le montant réel des travaux.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet ci-dessous pour les montants issus des devis des entreprises selon l'allotissement suivant :

<u>Lot 1</u> , Maçonnerie-Pierre de Taille, Ent. Bodin :	18 698,79 € H.T.
<u>Lot 2</u> , Plâtrerie : déclaré sans suite.	
<u>Lot 3</u> , Vitraux, Entreprise Helmbold :	5 208,00 € H.T.
<u>Lot 4</u> , Menuiserie, Entreprise Aubert-Labansat :	15 360,00 € H.T.
<u>Lot 5</u> , Décors Peints, Entreprise Arthéma :	45 724,46 € H.T.
<u>Lot 6</u> , Statuaire, Entreprise Arthéma :	12 129,75 € H.T.
<u>Total Travaux</u>	<u>97 121,00 € H.T.</u>
Honoraires MOE, Ateliers TOUCHARD	19 303,20 € H.T.
Coordination SPS , entreprise SARL Mesnil System	885,00 € H.T.

TOTAL HT	117 309,20 € H.T.
TVA 20 %	23 461,84 € H.T.
TOTAL TTC	140 771,04 € T.T.C.

COMMUNE – Délibération N° 2018-07-31-04

Objet : Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique 35 H / semaine

Conformément à l'article 34 d la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, en raison de la surcharge de travail de l'activité au service technique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35h/35h pour assurer l'entretien de voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts, du 1^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste saisonnier à raison de 35h / semaine du 1^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018. Ce poste relèvera de la catégorie C – adjoint technique territorial.

Indice brut : 347 – Indice majoré : 325.

CAMPING – Délibération N° 2018-07-31-05

Objet : Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique 35 H / semaine

Conformément à l'article 34 d la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, en raison de la surcharge de travail de l'activité au camping municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35h/35h pour assurer l'entretien des locaux, des mobil-homes et seconder le responsable du camping en cas de besoin du 29 juin 2018 au 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste saisonnier à raison de 35h / semaine du 29 juin 2018 au 1^{er} septembre 2018 inclus. Ce poste relèvera de la catégorie C – adjoint technique territorial.

Indice brut : 347 – Indice majoré : 325.

CAMPING – Délibération N° 2018-07-31-06

Objet : Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique 14 H / semaine

Conformément à l'article 34 d la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, en raison de la surcharge de travail de l'activité au camping municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 14h/35h pour assurer l'entretien des locaux, des mobil-homes et seconder le responsable du camping en cas de besoin du 15 juin 2018 au 15 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste saisonnier à temps non complet à raison de 14h / semaine du 15 juin 2018 au 15 septembre 2018 inclus. Ce poste relèvera de la catégorie C – adjoint technique territorial.

Indice brut : 347 – Indice majoré : 325.

CAMPING – Délibération N° 2018-07-31-07

Objet : Passage en CDI d'un agent en CDD

Dans le cadre de la lutte contre la précarisation de l'emploi dans la fonction publique, des dispositifs ont été mis en place en faveur des agents non titulaires dont celui de la transformation du contrat en CDI sous certaines conditions.

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Loi Sauvadet » relative à l'accès à l'emploi titulaire et ses décrets d'application, déterminent le fondement juridique du dispositif.

Cette loi s'inscrit dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

Au terme d'une certaine période de services publics (6 ans depuis le 13 mars 2004), la collectivité qui souhaite renouveler le contrat doit proposer aux agents contractuels et bénéficiaires du dispositif, un contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le passage en CDI de Mme Roselyne MORTIER, agent contractuel à temps non complet à raison de 17h29 / 35 h se trouvant dans le cadre d'un renouvellement de contrat au 16 août 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la rémunération de cet Agent demeure identique et soit calculée par référence à l'indice brut 347 – indice majoré 325 – et que le régime indemnitaire correspondant à ce grade lui soit applicable dans la limite des critères et des taux fixés par la délibération fixant le régime indemnitaire applicable aux agents du camping municipal de Barfleur.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le passage en CDI de l'Agent Mme Roselyne MORTIER, bénéficiaire du dispositif de lutte contre la précarisation de l'emploi dans la fonction publique ;
- PRECISE que l'Agent sera à temps non complet, soit 17h29 / 35 h ;
- PRECISE que la rémunération de cet Agent se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de M. le Trésorier il a été amené à signer un acte de décision de virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du compte 020 dépenses imprévues vers l'article 2041512 – GFP rat : Bâtiments installations, pour un montant de 2 085 euros.

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé à M. le Préfet par M. Didier BESUELLE riverain des terrains du CRAKO, dont l'objet est la gestion de la sécurité dans le cadre des manifestations sur le site du Crako fin août et début septembre (respectivement Marathon et Festival MKS). M. BESUELLE y exprime « l'extrême inquiétude » des riverains du Crako pour la sécurité des personnes et de leurs biens. M. le Maire se réserve le droit de reprendre les points mentionnés par le rédacteur du courrier et d'adresser ses propres commentaires à M. le Préfet pour contredire des affirmations totalement erronées.

La séance est levée à 21H15

Le Secrétaire de séance

Christian PICOT

Le Maire

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.